



Fuite causé par locataire, propriétaire non responsable

Par **Matrik**, le **13/02/2016** à **11:08**

Bonjour,

Un locataire a causé une fuite qui a été réparée aussitôt par un professionnel. Il a transmis son constat amiable de dégât des eaux à son assurance. J'ai une assurance PNO, elle agit en principe quand l'appartement est vide. Or, le voisin m'attaque à chaque fois qu'une fuite a lieu par des locataires. L'expert du voisin m'a transmis un recommandé avec menaces de frais de réparations opposables si je ne me présentais pas. A t-il le droit de faire des menaces ? L'expert a t-il le droit d'engager mon assurance alors que c'est une affaire entre locataire et voisin, la convention CIDRE ? Merci à vous, Bonne journée.

Par **HOODIA**, le **13/02/2016** à **16:53**

Bonjour,

Le propriétaire bailleur est **RESPONSABLE** devant les copropriétaires .

Le syndic doit faire une déclaration à l'assurance de l'immeuble et votre locataire faire la même chose pour la sienne dans les délais.....

Si son assurance n'est pas valide (type de contrat ?) l'assurance de l'immeuble doit prendre en charge...

Si votre locataire quitte le logement la PNO peut jouer (voir type de contrat aussi).

Dans tous les cas l'assurance doit prendre en charge tous les frais et pas vous.....